COMMUNE DE SAINT DENIS
Direction des Achats

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N°94/2-43
au Conseil Municipal

OBJET

AUTORISATION DE PASSER UN MARCHE POUR LA MAINTENANCE D'EQUIPEMENTS TELEPHONIQUES DES SERVICES MUNICIPAUX.

Afin de maintenir constamment en parfait état de fonctionnement les équipements téléphoniques des services, je vous informe de l'obligation de lancer un appel d'offres pour la maintenance préventive et curative de l'ensemble des autocommutateurs et systèmes téléphoniques dont sont équipés la Mairie centrale et les autres bâtiments communaux.

Je vous demande en conséquence :

1) d'adopter les conditions de passation et la procédure de dévolution de ce marché comme suit :

- passation après lancement d'un appel d'offres ouvert (Articles 295 et suivants du CMP)

- fractionnement par lots pouvant donner lieu à un marché distinct (Article 274 du CMP)

- marché à prix forfaitaire révisable annuellement pour la maintenance préventive et corrective (Article 275 et suivants du CMP)

- marché à bon de commande (Article 273 du CMP) sur la base:
  * de prix unitaire catalogue affecté d'une remise pour les consommables.
  * de prix unitaire suivant barème des prestations du fournisseur affecté d'une remise conjoncturelle et après acceptation du devis quantitatif (art 275 et suivants du CMP)

- durée initiale : année civile 1994, reconductible jusqu'au 31 décembre 1996 et dans la limite d'une enveloppe prévisionnelle de 270.000 F contenue dans les crédits inscrits au B.P. 1994 (Chapitre 932 - Article 6314), le montant de l'opération étant estimé à 810.000 F sur trois ans en francs constants.

2) - d'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché,

3) - de m'autoriser à engager la consultation ouverte, à passer un ou plusieurs marché(s) avec le ou les fournisseur(s) retenu(s) par la Commission d'appels d'offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marchés négociés et d'autoriser la signature des marchés par moi-même ou mon délégué.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

REÇU A LA PREFECTURE DE LA REUNION
- 8 AVR. 1994
ARTICLES 3 DE LA LOI N°82-213 DU 2 MARS 1982 RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTES DES COMMUNES, DES DEPARTEMENTS ET DES REGIONS

LE MAIRE
Michel TAMAYA

MAIRIE DE SAINT DENIS
LE MAIRE

COMMUNE DE SAINT DENIS REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION N°94/2-43
du Conseil Municipal
en séance du Mardi 29 Mars 1994

OBJET

AUTORISATION DE PASSER UN MARCHE POUR LA MAINTENANCE D'EQUIPEMENTS TELEPHONIQUES DES SERVICES MUNICIPAUX.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 3 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT n°94/2-43 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Gilbert GERARD, 4ème Adjoint au Maire, présenté au nom des commissions, Travaux/Appel d'Offres, Entreprise Municipale et Finances ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve les conditions de passation et la procédure de dévolution du marché de maintenance des équipements téléphoniques des services municipaux.

ARTICLE 2

Approuve le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à engager la consultation et à passer le marché avec les candidats retenu(s) par la Commission d'appels d'offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié.

ARTICLE 4

Autorise le Maire ou son délégué à signer les marchés.

REÇU A LA PREFECTURE DE LA REUNION
- 8 AVR. 1994
ARTICLE 3 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982 RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTES DES COMMUNES, DES DEPARTEMENTS ET DES REGIONS

Pour extrait certifié conforme
Saint-Denis, le 05 AVR. 1994

LE MAIRE
Michel TAMAYA

MAIRIE DE SAINT DENIS
LE MAIRE
REUNION